



## CONVENTION D'ASSISTANCE

Entre :

**La ville de GOURIN**, sise 24 rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN, représentée par M. Hervé LE FLOCH, Maire;

Et

**L'Agence nationale pour le Développement du Cinéma en Régions (ADRC)**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, SIRET 327 657 136 000 70, dont le siège social est situé 16 rue d'Ouessant - 75015 PARIS, représentée par son Délégué général, Monsieur Christian LANDAIS, sous l'autorité de Madame Nadège LAUZZANA, Présidente.

Dans le cadre de la mission générale de l'ADRC d'amélioration de la desserte cinématographique du territoire et de régulation des mécanismes de diffusion du film, et du programme d'actions de l'Agence arrêté par son Conseil d'Administration prévoyant la réalisation de missions d'assistance au bénéfice de ses adhérents dans un cadre conventionnel,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la prestation

La présente convention définit la mission d'assistance du département Etudes de l'ADRC portant sur le projet de rénovation extension du cinéma Jeanne d'Arc. Cette mission est menée à la demande de la ville de Gourin, et précise les modalités d'accomplissement et de remboursement sur la base forfaitaire de frais engagés à ce titre par l'ADRC.

### Article 2 – Nature de la mission

La prestation concerne :

#### PHASE 1 : Définition des besoins

- Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage (auprès des services et/ou programmiste) pour la rédaction du programme,
- Participation au comité de pilotage ou jury de concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre, ou groupe de travail ad-hoc si le sujet abordé concerne les compétences de l'ADRC

#### PHASE 2 : Etudes

- Avis sur les phases APS et APD/PRO, au regard des normes cinématographiques, du fonctionnement interne et les objectifs du CNC,
- Note d'analyse remise au CNC en vue de la demande d'aide sélective.

### **Article 3 – Conditions générales des missions d'assistance**

Dans le cadre de ses missions d'assistance, le département Etudes intervient afin de conforter l'identité des salles et leur ancrage sur leur territoire. Il s'assure particulièrement de la prise en compte des normes techniques spécifiques aux salles de cinéma, et veille à la capacité du site à recevoir le programme retenu, à la relation entre le projet architectural et le projet culturel, ainsi qu'à la fonctionnalité des espaces destinés au public et celle des locaux techniques.

En revanche, il est rappelé expressément qu'en raison de la définition de ses missions d'intérêt général, l'ADRC ne conçoit pas de projets de salles et qu'elle intervient strictement auprès du maître d'ouvrage dans le domaine non-concurrentiel du conseil en amont et des expertises qualitatives. Ainsi les avis formulés par les architectes-conseil de l'ADRC ne sauraient engager une quelconque responsabilité technique ou administrative, et ne constituent en aucun cas un engagement contractuel, le pouvoir de décision appartenant aux maîtres d'ouvrage.

De même, il est précisé que le département Etudes n'assure pas de conduite d'opération au sens de la loi MOP, ne constitue pas un bureau d'études, n'assure pas de missions de maîtrise d'œuvre ou de maîtrise d'ouvrage et ne participe pas au choix des entreprises.

### **Article 4 – Déroulement de la mission et documents à produire**

La mission sera organisée en tant que de besoin par plusieurs réunions et échanges par mail. Des avis pour chaque phase seront produits. Un rapport final avec une note d'analyse et la rédaction de l'avis au CNC pour la demande d'aide sélective conclura la mission. Ultérieurement, la ville de Gourin pourra le cas échéant solliciter l'avis ponctuel de l'ADRC pour des sujets relevant de sa compétence.

### **Article 5 – Durée de la mission**

La durée maximale de la mission est de vingt-quatre mois à compter de la signature de la présente convention.

Le calendrier prévisionnel de la mission est le suivant :

- Aide à la rédaction et relecture du programme : .....T3 et T4 2025, T1 2026
- Jury de concours : ..... T2 à T4 2026
- APS : ..... T1 et T2 2027
- APD / PRO : ..... T3 et T4 2027
- Début des travaux : ..... 2028

En cas de modification de ce calendrier, la ville de Gourin informera dans les meilleurs délais l'ADRC afin de pouvoir en tenir compte pour l'organisation des travaux du département Etudes.

### **Article 6 – Moyens engagés par l'ADRC pour l'exécution de la mission**

L'Agence nationale pour le Développement du Cinéma en Régions apporte le savoir-faire et l'expérience de son département Etudes et Conseils.

La mission sera menée par Matthieu BOURRIER et Jules LOEZ, Responsables du département Etudes avec le concours des collaborateurs du département Etudes, en particulier Corentin BRINCARD.

### **Article 7 – Moyens engagés par la ville de Gourin pour l'exécution de la mission**

La ville de Gourin s'engage à mettre à la disposition de l'équipe de l'ADRC tous les documents utiles à l'accomplissement de la mission d'assistance et à lui faciliter la prise des contacts nécessaires au bon déroulement de cette mission.

L'interlocuteur principal désigné sera:

- Mme Virginie NOBLET, Cheffe de Projet – Petites Villes de Demain

### **Article 8 – Coût de la mission**

La ville de Gourin s'engage à rembourser la somme de 2.900 Euros net de taxes au titre de remboursement forfaitaire de frais à l'Agence nationale pour le Développement du Cinéma en Régions par versement au compte de la Société Générale Paris Kléber n° 30003 03300 00037262629 clé 70.

Le paiement interviendra selon les modalités suivantes :

- **Phase 1, soit 1.500 Euros** à la signature de la convention, sur présentation d'une facture de l'ADRC adressée à la ville de Gourin ;
- **Phase 2, soit 1.400 Euros** en fin de mission et le cas échéant à la remise de l'avis au stade APD/PRO du projet sur présentation d'une facture de l'ADRC adressée à la ville de Gourin.

Le dépôt des factures se fera sur la base CHORUS (SIRET : 215 600 669 0001) avec le cas échéant, n° engagement et service concerné

### **Article 9 – Statut fiscal de l'Agence nationale pour le Développement du Cinéma en Régions**

Au regard des instructions fiscales régissant les associations, la gestion de l'Agence nationale pour le Développement du Cinéma, en Régions association à but non-lucratif, est désintéressée et son activité de conseil et d'études se situe hors du champ concurrentiel.

L'Agence n'est pas soumise aux impôts commerciaux. À ce titre, le remboursement forfaitaire facturé à la ville de Gourin n'est pas assujéti à la TVA.

### **Article 10 – Information à l'issue de la mission**

Afin de permettre à l'ADRC d'assurer le suivi des projets auxquels elle a apporté son concours, la ville de Gourin s'engage à informer le département Etudes de l'évolution du projet après la fin de la mission.

Elle communiquera à ce titre à l'ADRC :

- le montant de l'aide sélective éventuellement obtenue de la part de la Commission d'aide sélective à la création et à la modernisation des salles dans les zones insuffisamment équipées ;
- la date de fin des travaux et la date d'ouverture de l'établissement au public ;
- le coût final des travaux.

### **Article 11 – Adresses de correspondance**

Toutes correspondances relatives à l'exécution de la présente convention devront être adressées :

Pour l'Agence nationale pour le Développement du Cinéma en Régions à :

ADRC  
16 rue d'Ouessant  
75015 PARIS

Pour la ville de Gourin à :

Mairie de GOURIN  
24 rue Jacques Rodallec  
56110 GOURIN

## Article 12 – Résiliation

Dans le cas où l'opération devrait être interrompue ou repoussée, le demandeur devra en alerter au plus vite le département Etudes pour envisager un avenant à la présente convention.



Si l'exécution de la mission mettrait en évidence une divergence importante de vues entre les deux parties quant aux objectifs de cette mission, après avoir proposé des modifications de la mission jugées nécessaires, chacune des parties peut décider de la résiliation de la convention qui devra être notifiée par LRAR.

Dans ce cas, les frais engagés par l'ADRC resteront dus dans la limite du forfait défini.

## Article 13 – Avenant à la présente convention

Les deux parties pourront convenir d'un commun accord de modifications à la présente convention qui seront fixées par un avenant établi selon les mêmes formes.

Fait à Paris, le 08 octobre 2025 en 2 exemplaires originaux.

<p><b>Pour la ville de GOURIN:</b></p>   <p><b>Hervé LE FLOC'H</b> Maire</p>	<p><b>Pour l'ADRC :</b></p>          <p><b>Christian LANDAIS</b> Délégué général</p>
--	--